



# **Donner aux maisons les moyens de répondre efficacement aux besoins des femmes et des enfants victimes de violence conjugale**

Mémoire présenté au ministère des Finances  
Consultations prébudgétaires

Janvier 2025



## Table des matières

<b>Le Regroupement et ses membres</b> .....	<b>5</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>5</b>
<b>1. La violence conjugale: une problématique toujours bien présente, des féminicides qui se poursuivent</b> .....	<b>5</b>
<b>2. L'historique des crédits alloués précédemment</b> .....	<b>6</b>
a. Consolidation des maisons existantes.....	7
<b>3. Pourquoi demander encore de nouveaux crédits?</b> .....	<b>8</b>
a. Le retard d'une année dans l'indexation .....	8
b. L'insuffisance du taux d'indexation du PSOC .....	9
c. L'augmentation des besoins.....	10
Comparaison des statistiques 2019-2020 et 2024-2024.....	10
d. Risques de bris de service .....	12
e. Le nombre de postes en évolution.....	12
f. Les conditions salariales.....	13
<b>4. La revendication globale</b> .....	<b>13</b>
<b>5. Le manque de places en maisons d'aide et d'hébergement</b> .....	<b>15</b>
<b>6. Une stratégie gouvernementale à faire évoluer</b> .....	<b>16</b>
a. En matière de justice .....	16
Formation sur le contrôle coercitif .....	16
L'accès à l'aide juridique et aux services de Rebâtir.....	17
b. En matière de supervision des droits d'accès .....	17
c. En matière de soutien au revenu et à la réinstallation .....	18
Fonds pour la relocalisation.....	18
Programme de supplément au loyer .....	19
d. En matière d'accessibilité .....	19
Interprétariat .....	19
Adaptation pour les femmes en situation de handicap .....	21
<b>Conclusion</b> .....	<b>21</b>
<b>Recommandations</b> .....	<b>22</b>
<b>Annexe 1 : Évolution des services des maisons membres</b> .....	<b>24</b>
<b>Annexe 2: Besoins financiers</b> .....	<b>28</b>
Basé sur une maison de 12 places.....	28
En fonction du nombre de places.....	29
<b>Annexe 3: Fiche synthèse</b> .....	<b>30</b>



## Le Regroupement et ses membres

Sur la centaine de maisons d'aide et d'hébergement pour femmes que compte la province, le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale en regroupe actuellement 46, réparties dans 16 régions administratives du Québec (3 sont en démarrage). Leur mission spécifique est de travailler avec et pour les femmes violentées afin que cette violence cesse.

Pour l'année 2023-2024, les statistiques recueillies auprès de nos maisons membres indiquent qu'elles ont hébergé 3 050 femmes et 2 160 enfants<sup>1</sup>. Leur taux d'occupation moyen était de 98 %. Et c'est sans compter les femmes et les enfants qui ont reçu près de 35 070 services autres que l'hébergement (consultations externes, accompagnement, suivi post-hébergement, etc.). Au total, les maisons membres ont répondu à quelque 72 500 demandes de services et d'information, majoritairement de la part de femmes, mais également de proches, de professionnel.le.s ou d'autres ressources.

## Introduction

Pour la cinquième année consécutive, le Regroupement participe aux consultations prébudgétaires. Bien que l'enveloppe allouée aux maisons d'aide et d'hébergement qui accueillent les femmes et les enfants qui fuient la violence conjugale ait été bonifiée dans le cadre des budgets 2020, 2021 et 2022, de grands besoins persistent. Tout en reconnaissant les impacts positifs des budgets précédents, le présent document fera le point sur l'écart entre les sommes allouées et les montants nécessaires pour répondre aux besoins actuels. Et ce dans l'espoir de trouver enfin une réponse à ce problème.

Le mémoire abordera également le déficit de places dans les ressources existantes et en démarrage. Il mettra aussi en lumière des éléments qui devraient être inclus dans la stratégie gouvernementale intégrée 2022-2027 *Contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et rebâtir la confiance* et qui nécessiteraient des crédits. On parle ici d'accès à la justice, de soutien à la sortie de la situation de violence conjugale et d'accessibilité à certaines catégories de femmes.

## 1. La violence conjugale: une problématique toujours bien présente, des féminicides qui se poursuivent

En 2022, l'ensemble des services de police du Québec ont enregistré 25 401 infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal, soit une hausse plus de 1 000 crimes par rapport à 2021. La majorité des infractions rapportées sont des voies de fait. Il faut toutefois souligner des augmentations importantes d'enlèvement, de traite, de séquestration (13,4%) et d'agressions sexuelles (12,3%). Les infractions liées à la violence conjugale représentent près du tiers (30,2 %) de tous les crimes commis envers la personne. [...] Les femmes en sont les principales victimes (75,3 %).<sup>3</sup>

La prévalence du phénomène de la violence conjugale est toutefois beaucoup plus importante. Selon Statistique Canada, seulement 27 % des femmes hébergées dans des refuges auraient rapporté les agressions vécues à la police<sup>4</sup>. Pour ce qui des victimes, hommes et femmes, interrogées dans le cadre de l'enquête sociale générale, la proportion qui avait signalé les agressions aux services policiers était de 19 %<sup>5</sup>. Par ailleurs, on constate que ces chiffres ne font état que d'un aspect de la violence conjugale, celui de la violence physique, alors que les femmes peuvent vivre de multiples manifestations de contrôle coercitif qui font partie intégrante de la violence conjugale (surveillance et interrogatoire, menaces, détournement cognitif, violence économique, isolement, blâme, abus via les technologies, humiliation, violence spirituelle, etc.) et qui sont parfois plus dévastatrices que les coups.

Selon l'Organisation des Nations Unies, la violence perpétrée par un partenaire intime serait la forme de violence la plus souvent vécue par les femmes<sup>6</sup>, et cette violence n'est pas sans conséquence :

Les taux de dépression, de troubles anxieux, de grossesses non planifiées, d'infections sexuellement transmissibles et de VIH sont plus élevés chez les femmes qui ont subi des violences que chez celles qui n'en ont pas subi, de même que de nombreux autres problèmes de santé qui peuvent perdurer après la fin des violences<sup>7</sup>.

En 2024, le Québec a enregistré treize féminicides en contexte conjugal. Ce nombre aurait sans doute été beaucoup plus grand n'eût été la mobilisation des acteurs engagés dans la lutte contre la violence conjugale. Ainsi, depuis 2021, des cellules d'action concertée pour prévenir les homicides et les blessures graves, aussi appelées cellules d'intervention rapide, ont été consolidées ou créées dans toutes les régions du Québec. Rien que dans 7 régions, l'organisme porteur de ces cellules d'action concertées (le Carrefour sécurité en violence conjugale (CSVC)) a été sollicité pour intervenir dans près de 200 situations, qui mettaient à risque la sécurité de 474 personnes<sup>1</sup>. Les maisons d'aide et d'hébergement font partie des organismes les plus souvent associées à la gestion des risques<sup>2</sup>. Il ne fait aucun doute que sans le déploiement de ces cellules à travers la province, le nombre de féminicides aurait été plus élevé.

## 2. L'historique des crédits alloués précédemment

En 2019, le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale présentait au ministère de la Santé et des Services sociaux une première version du document *Répondre aux besoins des femmes et des enfants victimes de violence conjugale* qui trace un portrait des besoins de cette population et des services que les maisons d'aide et d'hébergement devraient être en mesure de leur offrir. Depuis, les montants revendiqués ont été indexés chaque année et les besoins en termes de personnel ont été réévalués en 2022 et 2023 et une nouvelle version, toujours basée sur

---

<sup>1</sup> Carrefour sécurité en violence conjugale (2024) *Rapport d'activités 2023-2024*, Lévis, p. 6

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 11

la base de calcul pour une maison de 12 places, a été déposée au MSSS en septembre 2024<sup>3</sup>.

### a. Consolidation des maisons existantes

L'enveloppe dédiée aux maisons d'aide et d'hébergement pour femmes a été augmentée de 57,5 M\$ depuis 2020-2021, c'est fort appréciable. Toutefois, les allocations successives n'ont jamais comblé l'ensemble des besoins, créant ainsi un manque à gagner. Depuis 2023, aucun nouveau crédit n'a été inclus dans les budgets. Seul le résiduel des sommes prévues aux budgets précédents sont venues bonifier l'enveloppe globale. Alors qu'en 2022-2023, l'enveloppe dédiée aux maisons correspondait à presque 90% des sommes revendiquées, le ralentissement des injections d'argent neuf à partir de 2023-2024, couplé à l'augmentation des besoins en personnel, ramenait ce ratio à 80,2%, puis à moins de 75% en 2024-2025.

Enveloppe de départ (2019-2020) 78,9M\$		2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Augmentation récurrente
<b>Revendication d'augmentation de l'enveloppe pour l'ensemble des maisons</b> (manque à gagner + augmentation des coûts)	51,3M\$	38,3 M\$ <sup>4</sup>	27 M\$	33,1 M\$ <sup>5</sup>	49,8 M\$ <sup>6</sup>	57,7M\$			
<b>Augmentations récurrentes</b>									
Budget 2020.	+14M\$								14M\$
Budget 2021. Engagements 2021 Augmentation de 193 places (reconnues et créées)		+4,5M\$ +11,3M\$ +4,2M\$ <sup>7</sup>	2,5M\$	0	2M\$	0,5M\$			25M\$
Budget 2022			9,3M\$	1,8M\$	2,8M\$	1,8M\$	2,8M\$	18,5M\$	
Budget 2023				0	0	0	0		
Budget 2024					0	0	0		
Ajout annuel total	= 14M\$	= 20M\$	= 11,8M\$	= 1,8M\$	= 4,8M\$	= 2,3M\$	= 2,8M\$	= 57,5M\$	
Enveloppe bonifiée dédiée aux subventions à la mission des maisons	92,9M\$	112,9M\$	124,7M\$	126,5M\$	131,3M\$	133,6M\$	136,4M\$		
% total obtenu par rapport au montant visé	71,4%	86,1%	89,1%	80,2%	74,8%				
Manque à gagner (revendication moins ajout annuel)	37,3M\$	18,3M\$	15,2M\$	31,3M\$	44,2M\$	55,4M\$			

<sup>3</sup> REGROUPEMENT DES MAISONS POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE (2024), *Répondre aux besoins des femmes et des enfants victimes de violence conjugale*, Montréal, 61 p.

<sup>4</sup> Ce montant ne comprenait pas les montants pour les nouvelles places. Si on retire 4,2M\$ prévus à cet effet, le manque à gagner aurait été de 22,5M\$.

<sup>5</sup> Ajout d'un 2<sup>e</sup> poste à la gestion.

<sup>6</sup> Ajout d'un demi-poste pour les consultations externes, d'un demi-poste pour la prévention/sensibilisation et de 1 poste flottant selon les besoins des maisons.

<sup>7</sup> Ce montant a été réparti entre les maisons qui ont augmenté leur nombre de places et non pas entre toutes les maisons.

Pour l'année 2020-2021, afin de pouvoir offrir des services de qualité, répondant à la demande et adaptés aux nouveaux besoins de femmes et d'enfants, le Regroupement a revendiqué un rehaussement de l'enveloppe dédiée aux maisons pour femmes victimes de violence conjugale de 51,3M\$. Le budget 2020 du gouvernement a alloué un rehaussement de 14M\$ récurrents. Ajoutés aux sommes déjà allouées aux maisons, l'enveloppe est passée de 78,9M\$ à 92,9M\$, soit à 71,4% des besoins estimés pour que les maisons d'aide et d'hébergement puissent répondre à la demande. Le manque à gagner était alors de 37,3M\$.

Pour 2021-2022, le Regroupement a revendiqué un rehaussement de l'enveloppe équivalent à 38,3M\$, soit le manque à gagner de l'année précédente plus un ajustement des salaires et autres dépenses. Le budget 2021 ainsi que les ajustements faits par le gouvernement en début d'année, se sont traduits par un rehaussement de l'enveloppe réparti sur 5 ans, pour une augmentation totale de 25M\$ récurrents. Une partie des sommes versées en 2021 a servi à financer ou à reconnaître quelque 190 nouvelles places. Ces sommes n'ont donc pas servi à la consolidation des autres services existants. Sur 5 ans, l'enveloppe totale a donc été augmentée de 20M\$ en 2021-2022, 2,5M\$ en 2022-2023, 0M\$ en 2023-2024, 2M\$ en 2024-2025 et 0,5M\$ en 2025-2026.

Pour 2022-2023, le Regroupement a revendiqué un rehaussement de l'enveloppe équivalent à 27M\$. Le budget 2022 a prévu une augmentation de l'enveloppe de 18,5M\$ répartie encore là sur 5 ans. Les augmentations annuelles prévues étaient de 9,3M\$, 1,8M\$, 2,8M\$, 1,8M\$ et 2,8M\$.

Pour 2023-2024 et 2024-2025, le Regroupement a également demandé une croissance de l'enveloppe. Suite à la pandémie et au succès des campagnes de sensibilisation visant à inciter les victimes à demander de l'aide, on observe une augmentation des demandes. C'est cette forte demande et la nécessité de répondre aux besoins des femmes et des enfants qui a justifié notre revendication d'ajouts de postes dans les maisons en 2023-2024 et 2024-2025. Aucune augmentation n'a été toutefois consentie.

### 3. Pourquoi demander encore de nouveaux crédits?

#### a. Le retard d'une année dans l'indexation

De plus, si on se fie aux discussions que nous avons eues avec nos interlocutrices au sein du ministère de la Santé et de des Services sociaux, les nouveaux crédits versés aux organismes communautaires financés dans le cadre du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) ne sont pas considérés dans la subvention PSOC pour fins d'indexation qu'une année après leur versement. Une année d'indexation est perdue puisque ce ne serait qu'à l'année 3 qu'elles sont indexées.

An 1: versement des nouveaux crédits

An 2: Inclusion des nouveaux crédits dans la subvention à la mission globale PSOC

An 3 : indexation de la subvention PSOC ainsi rehaussée.

Ainsi, s'ils avaient été indexés dès l'année suivante, le 14M\$ ajoutés à l'enveloppe en 2020-2021, auraient représentés 14 224 000 \$ (taux appliqué par le MSSS en 2021-2022: 1,6%). Il s'agit donc d'une perte de pouvoir d'achat de 224 000\$ sur l'enveloppe globale.

De la même manière, pour les 20M\$ alloués en 2021-2022, l'absence d'indexation (taux de 2,9% en 2022-2023) l'année suivante représente une somme de 580 000\$.

Pour les 11,8M\$ de nouveaux crédits de 2022-2023, la perte (indexation non versée de 3,7% en 2023-2024) représente 436 600\$.

Pour 2023-2024, la perte (indexation non versée de 2,7% en 2024-2025) représente 48 600\$.

Au total, le pouvoir d'achat des maisons pourrait donc avoir connu des pertes totales de près de 1,3M\$ (1 289 200\$). Nous utilisons le conditionnel car nous n'avons pu savoir si le MSSS ou les CISSS/CIUSSS ont utilisé cette règle à chacune des années ou seulement à certaines d'entre elles. Dans les dernières semaines, une maison a reçu une lettre de rehaussement de subvention indiquant que le MSSS allait indexer ce montant dès la prochaine année.

## b. L'insuffisance du taux d'indexation du PSOC

Et c'est sans compter que le taux d'indexation appliqué par le MSSS pour le PSOC est insuffisant. En effet, il est généralement basé sur l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC). Or, les organismes communautaires ne sont pas des familles qui doivent faire face à l'IPC. Comme les autres employeurs et comme les établissements, elles doivent faire face à des coûts de système. Le principal étant la progression salariale de leurs employées. En effet, les maisons d'aide et d'hébergement, afin de demeurer des milieux de travail attractifs et de retenir leurs employées expérimentées se sont dotées d'échelles salariales qui prévoient une hausse de salaire annuelle pour leurs travailleuses. En l'absence d'une progression de leur subvention qui permette d'assumer ces frais, les maisons, qui sont d'ailleurs assujetties à la loi sur l'équité salariale, n'ont d'autres choix que de couper des heures de services pour respecter leur échelle salariale. La Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB) a d'ailleurs demandé à des chercheurs de l'Université du Québec à Montréal de calculer le taux d'indexation qui permettrait aux organismes communautaires de faire face à leurs responsabilités. Pour la prochaine année, ce taux a été estimé à 3,6%.

## c. L'augmentation des besoins

### Comparaison des statistiques 2019-2020 et 2024-2024

À l'instar des infractions commises en contexte conjugal qui sont passées de 21 945<sup>8</sup> en 2019 à 25 401 en 2022<sup>9</sup>, et des signalements fait à la DPJ qui se chiffraient à 134 871 en 2023-2024<sup>10</sup>, comparativement à 118 316 en 2019-2020<sup>11</sup> (en 2023, les signalements pour exposition à la violence conjugale comptaient pour 12,5 % de tous les signalements reçus par la DPJ soit un signalement sur huit, soit 47 signalements par jour), la demande et le nombre de services rendus par les maisons d'aide et d'hébergement a également connu une croissance durant cette période<sup>12</sup>. Voici quelques données:

Entre 2019-2020 et 2023-2024:

Le nombre de femmes hébergées dans nos maisons membres a augmenté de 11,8%. Cette augmentation est sans doute attribuable à deux facteurs. D'une part l'augmentation du nombre de places dans certaines maisons en 2020-2021 et le fait que des maisons acceptent d'admettre des familles dont la situation est jugée à risque même lorsqu'elles ont atteint leur capacité d'accueil maximale.

Pour cette même période, le nombre de femmes suivies en externe (c'est-à-dire sans hébergement : consultations en personne, soutien dans les démarches de logement, soutien dans les démarches judiciaires, etc.) a augmenté de 48%, alors que le nombre de services offerts à ces femmes a augmenté de 91,7%. Pour ce qui est des services externes jeunesse offerts aux mères et aux jeunes, ils ont augmenté de 102,9%. Les campagnes de sensibilisation du Secrétariat à la condition féminine et des organismes d'aide eux-mêmes ont sans doute contribué à inciter les victimes à demander de l'aide.

On enregistre aussi des hausses importantes dans les activités offertes dans la communauté:

Activités dans la communauté :	Hausse:
Rencontre d'information sur la problématique / sur l'organisme :	90,8%
Rencontre de prévention / sensibilisation auprès d'adultes	120,5%
Rencontre prévention / sensibilisation auprès des jeunes	47,2%
Rencontre de formation de professionnels:	39,2%

<sup>8</sup> MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2022) *Criminalité au Québec – Infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal en 2019*, p. 3. [www.quebec.ca/gouv/ministere/securite-publique/publications/statistiques-criminalitequebec](http://www.quebec.ca/gouv/ministere/securite-publique/publications/statistiques-criminalitequebec)

<sup>9</sup> MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2024) *Criminalité au Québec — Infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal en 2022*, Québec, p. 7. [<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/securite-publique/publications/statistiquescriminalite-quebec>]

<sup>10</sup> CIUSSS DU CENTRE-SUD-DE-L' ÎLE-DE-MONTRÉAL (2024) *Bilan annuel des directrices et des directeurs de la protection de la jeunesse/directeurs provinciaux du Québec : Les enfants exposés à la violence conjugale* – Communiqué de presse.

<sup>11</sup> CIUSSS DE LA CAPITALE-NATIONALE (2020) *Bilan des DPJ - Une année marquée par la pandémie et une hausse des signalements* – Communiqué de presse.

<sup>12</sup> Un tableau comparatif des statistiques recueillies auprès des maisons membres en 2019-2020 et 2023-2024 apparaît à l'annexe 1.

Pour ce qui est des populations ainsi rejointes, on note des augmentations dans la plupart des secteurs:

<b>Population rejointe :</b>	<b>Hausse:</b>
Groupes de femmes / Groupes communautaires	180,5 %
Intervenant.e.s sociaux ou sociales	39,6%
Services policiers / Intervenant.e.s judiciaires	56,6%
CPE /Écoles primaires et secondaires	148,2%
Cégeps / Universités (futur.e.s professionnel.le.s)	19,0%

Pour ce qui est des activités de concertation on note une hausse de 25,6% pour la participation aux tables régionales de concertation en violence conjugale et de 146,9% pour les activités de concertation avec les instances gouvernementales.

L'ensemble des hausses pour les activités de concertation est directement lié à la mobilisation plus grande de nombreux autres partenaires engagés dans la prévention et la résolution des situations de violence conjugale, pensons aux services policiers ou aux autres intervenant.e.s de première ligne, aux cellules d'action concertées, etc. Déjà très actives en matière de prévention auprès des enfants et adolescent.e.s dans les institutions scolaires, plusieurs maisons peinent actuellement à répondre à la demande.

Au-delà des demandes des partenaires et autres acteurs de leur communauté, et malgré les efforts faits pour répondre à la demande des femmes au moment où celle-ci est formulée, les maisons ont dû se résoudre à refuser des services ou à créer des listes d'attentes par manque de disponibilité.

Ainsi, dans cette période, le refus d'admission des femmes en raison du manque de places a augmenté de 23%. En ce qui concerne les services externes le nombre global de refus a augmenté de 47%, alors que pour les services individuels (services les plus en demande) il a augmenté de 63,3%.

Questionnées sur la présence de listes d'attente:

- 45% des répondantes ont déclaré en 2023 avoir une liste d'attente pour les services externes avec délai d'attente moyen de 5,9 semaines. En 2024, le délai était de 9 semaines.
- 35,7% avaient une liste d'attente pour les services jeunesse, avec délai d'attente de 7,5 semaines. En 2024, le délai était de 14 semaines.
- En ce qui concerne les demandes de sensibilisation ou de formation dans la communauté 36,7% des répondantes ont déclaré ne pas être en mesure de répondre à toutes les demandes.

Quand on sait qu'une femme à qui on ne peut offrir les services requis au moment où elle formule sa demande peut ensuite rester longtemps dans la situation de violence (par

manque d'une nouvelle opportunité de le faire, par découragement, etc.), avec tous les risques que cela comporte, il est dramatique pour les intervenantes d'avoir à leur dire non. Chaque fois qu'une femme est tuée par son conjoint, on se demande s'il s'agit d'une femme qu'on n'a pas pu aider.

#### d. Risques de bris de service

À venir jusqu'à maintenant, les maisons ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour limiter au maximum les refus de service et les délais d'attente pour accéder à ces services. Cependant, les gestionnaires des maisons craignent de se retrouver dans une situation intenable si aucune augmentation substantielle de leur budget n'est prévue.

Grâce aux allocations reçues dans les dernières années, les ressources ont pu bonifier les conditions de travail (échelles salariales et autres) de leurs employées et ainsi améliorer le recrutement et la rétention du personnel. Ce faisant, leurs équipes ont pu développer et consolider l'expertise nécessaire pour assumer les multiples tâches de soutien auprès des femmes et des enfants victimes de violence conjugale et auprès d'autres professionnel.le.s qui sollicitent leur aide.

Or, sans augmentation des subventions, elles seront confrontées à des choix difficiles: soit ne pas respecter les échelles salariales et couper dans d'autres conditions de travail risquant ainsi de perdre des travailleuses ou couper le nombre de postes, et donc d'envisager des bris de services pour respecter leurs engagements patronaux. Pour plusieurs, c'est cette dernière situation qui est la plus probable, mais dans les deux cas ce sera la qualité et l'accessibilité des services directs aux femmes victimes de violence conjugale et à leurs enfants qui en souffrira.

#### e. Le nombre de postes en évolution

Comme on a pu le constater, les maisons font face à une augmentation importante de la demande pour des services externes et pour les activités de prévention et de sensibilisation dans leur communauté. C'est pourquoi le Regroupement demande une augmentation du nombre de postes dédiées à ces fonctions.

Selon les communautés, la demande peut être plus forte dans un secteur ou dans l'autre; la demande pour les services jeunesse offerts aux mères ou à leurs enfants peut aussi être plus importante. C'est pourquoi le Regroupement propose la création d'un poste flottant qui permettra aux maisons de répondre aux besoins les plus pressants avec agilité en fonction de leur propre réalité.

Enfin, la gestion des ressources humaines et le soutien à dispenser aux équipes pour faire face aux difficultés et exigences importantes liées au soutien de personnes victimes de violence conjugale nécessite aussi davantage d'attention. Les équipes des maisons d'aide et d'hébergement comptent plus d'une vingtaine d'employées. La présence d'une seule gestionnaire, aussi responsable de gérer les finances, l'immobilier, l'équipement et

autre n'est plus suffisante. Le Regroupement a déjà signalé l'an dernier la nécessité de doter les maisons d'un deuxième poste de gestionnaire et d'une responsable du soutien technique.

L'augmentation de la demande et du personnel pour y faire face nécessite donc une évolution des fonctions et du nombre de travailleuses dans les maisons.

#### f. Les conditions salariales

Comme il a été mentionné précédemment, l'augmentation des subventions a permis un rattrapage salarial. En 2023, selon le sondage réalisé auprès des maisons membres du Regroupement, le salaire moyen des intervenantes atteignait 29,43\$/h. C'est une augmentation significative. Toutefois, ce salaire n'est pas compétitif avec d'autres secteurs d'emploi similaires. Pensons à d'autres organismes communautaires ou au réseau de la santé et des services sociaux. S'alignant sur les revendications du Regroupement québécois de l'action communautaire autonome (RQACA), le Regroupement considère qu'un salaire moyen de 34, 27\$ /h est approprié, il pourra être ajusté en fonction des échelles salariales locales cohérentes avec le maintien de l'équité salariale.

## 4. La revendication globale

Le Regroupement a donc mis à jour les besoins financiers des maisons d'aide et d'hébergement, basés sur une maison ayant une capacité d'accueil de 12 places (formule utilisée depuis 2004 et ajustée en fonction du nombre de places). Le budget requis est détaillé à l'Annexe 2, ainsi que les montants à allouer en fonction des différentes capacités d'accueil.

Dans la mesure où l'enveloppe dédiée aux maisons d'aide et d'hébergement, s'applique à toutes les ressources d'aide et d'hébergement de première ligne, qu'elles soient membres ou non du Regroupement, qu'elles interviennent auprès de femmes victimes de violence conjugale ou qu'elles vivent d'autres problématique, le Regroupement a calculé les besoins globaux de la centaine de ressources et a estimé le manque à gagner à quelque 57,7M\$. La fiche synthèse présentée en annexe 3 présente à la fois le détail des demandes et les montants globaux.

**Le Regroupement recommande au ministère des Finances d'allouer au MSSS les budgets nécessaires pour combler le manque à gagner actuel des maisons d'aide et d'hébergement à la hauteur de 57,7M\$.**

- Considérant qu'étant donné l'état actuel des finances publiques,
- Considérant que des montants résiduels prévus aux budgets précédents restent à verser,
- Considérant la difficulté que représenterait pour les maisons d'embaucher toutes les personnes nécessaires dans un court laps de temps,

Le Regroupement recommande de répartir cette augmentation de la façon suivante:

#### Hypothèse 1

Manque à gagner actuel	57 716 048 \$					
	<b>25-26</b>	<b>26-27</b>	<b>27-28</b>	<b>28-29</b>		
Augmentation visée de l'enveloppe	22 000 000 \$	18 000 000 \$	13 000 000 \$	4 716 048 \$		
déjà prévus 25-26 et en 26-27	2 300 000 \$	2 800 000 \$				
<b>montant à allouer budget 2025</b>	<b>19 700 000 \$</b>	<b>15 200 000 \$</b>	<b>13 000 000 \$</b>	<b>4 716 048 \$</b>		<b>52 616 048 \$</b>
solde à verser	35 716 048 \$	17 716 048 \$	4 716 048 \$	0		coût total

Toutefois, s'il s'avérait que le MSSS, ou à l'avenir Santé Québec, n'envisageait pas d'indexer les nouveaux crédits avant l'an 3 comme cela s'est produit dans le passé, nous demandons au ministère des Finances d'en tenir compte et d'ajuster les montants alloués afin d'éviter que ces bonifications perdent de la valeur. Ainsi, en utilisant le taux d'indexation préconisé par la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles, de 3,6%, la répartition suivante est proposée:

#### Hypothèse 2

Manque à gagner actuel	57 716 048 \$					
	<b>25-26</b>	<b>26-27</b>	<b>27-28</b>	<b>28-29</b>		
Augmentation visée de l'enveloppe	22 000 000 \$	18 000 000 \$	13 000 000 \$	4 716 048 \$		
déjà prévus 25-26 et en 26-27	2 300 000 \$	2 800 000 \$				
indexation manquante à compenser 3,6%		792 000 \$	648 000 \$	491 328 \$	187 466 \$	
<b>montant à allouer budget 2025</b>	<b>19 700 000 \$</b>	<b>15 992 000 \$</b>	<b>13 648 000 \$</b>	<b>5 207 376 \$</b>	<b>187 466 \$</b>	<b>54 734 841 \$</b>
solde à verser	35 716 048 \$	17 716 048 \$	4 716 048 \$	0		coût total

## 5. Le manque de places en maisons d'aide et d'hébergement

En 2017, le MSSS mettait sur pied le Groupe de travail sur la capacité d'hébergement des femmes violentées et leurs enfants.

Bien que le groupe de travail ait fonctionné de façon intermittente, le nombre de places reconnues ou créées dans les maisons d'aide et d'hébergement existantes a augmenté de quelque 190 places depuis 2021. Du financement a également été octroyé pour permettre le démarrage de 4 nouvelles maisons dans les régions de Montréal, Laval, Outaouais et Abitibi-Témiscamingue.

Toutefois, ces réponses restent insuffisantes pour répondre à la demande. Dans son rapport d'activités 2023-2024, SOS violence conjugale indique notamment pouvoir diriger les femmes vers un hébergement dans à peine 50,8% des 16 327 demandes reçues. Les taux d'échec les plus grands seraient dans les régions de l'Outaouais, Montréal, Laval, Gaspésie-Iles-de-la Madeleine, Lanaudière, Montérégie, Côte-Nord et Laurentides<sup>13</sup>.

À l'été 2024, le MSSS a procédé à une collecte de données en vue d'analyser la réponse offerte par les maisons à la hausse des demandes. Six mois plus tard, le groupe de travail n'a toujours pas été convié à analyser les données recueillies pour déterminer les besoins. À la lumière de l'augmentation des taux d'occupation dans les maisons, du nombre de refus significatifs enregistrés par les maisons elles-mêmes et par les difficultés vécues par SOS violence conjugale pour rediriger les femmes vers une place disponible, on peut sans aucun doute affirmer que le besoin pour des nouvelles places et de nouvelles maisons est encore présent et pressant.

Questionnées sur leur capacité d'augmenter leur capacité d'accueil, si on exclue les maisons en démarrage, 11 maisons ont répondu qu'elles souhaiteraient ou pourraient augmenter leur nombre de places, pour un total de 29 places supplémentaires.

Imminence du projet	Nb de maisons	Nb de places projetées
Notre maison pourrait immédiatement augmenter sa capacité d'accueil	10	23
Pour augmenter sa capacité d'accueil, notre maison a le projet de se relocaliser	1	6

Même si d'autres maisons non affiliées au Regroupement ont aussi la possibilité d'augmenter leur capacité d'accueil comme ce fut le cas en 2021, on peut d'ores et déjà estimer que cela ne sera pas suffisant pour répondre à la demande.

---

<sup>13</sup> SOS Violence conjugale (2024) *Toujours là, Rapport d'activité 2023-24*, Montréal, 38 p.

**Considérant le long délai entre l’allocation d’une subvention pour commencer à offrir des services dans un lieu temporaire et l’ouverture officielle d’une maison dans un bâtiment qui permet d’offrir toute la gamme de services, le Regroupement recommande que le ministère des Finances alloue les budgets nécessaires au MSSS pour que celui-ci puisse commencer à financer quatre nouvelles maisons dans des locaux temporaires, en attendant leurs constructions, comme ce fut le cas dans le budget 2022-2023.**

**Le Regroupement recommande au ministère des Finances d’allouer au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation les budgets nécessaires pour que la Société d’habitation du Québec puisse assurer le financement des projets immobiliers afin de doter ces quatre nouvelles maisons des installations permanentes leur permettant d’offrir les services prévus dans leur mission.**

## 6. Une stratégie gouvernementale à faire évoluer

En page 24 *De la stratégie gouvernementale intégrée 2022-2027, Contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et rebâtir la confiance*, il est inscrit :

“La présente stratégie se veut évolutive dans le temps. Considérant que de nouvelles interventions pertinentes en matière de violence sexuelle et de violence conjugale continueront à être élaborées, ces nouvelles initiatives pourront y être intégrées, dans la perspective d’une vision globale cohérente et d’un suivi consolidé.”

S’appuyant sur ce fait, le Regroupement présente ici des interventions de différents ministères qui devraient être réalisées et par conséquent financées.

### a. En matière de justice

#### Formation sur le contrôle coercitif

Depuis quelques années, le concept du contrôle coercitif qui présente une vision élargie de la violence conjugale a été introduit dans les différentes interventions en matière de justice. Que ce soit en matière de droit de la famille où il est maintenant intégré à l’évaluation du meilleur intérêt de l’enfant ou en matière de droit criminel où le Directeur des poursuites criminelles et pénales demande aux procureurs d’en tenir compte, particulièrement au moment de la détermination des conditions de remises en liberté (Directive VIO-1), ce concept nécessite que les différents acteurs judiciaires y soient formés. De plus, un projet de loi visant à créer une nouvelle infraction de contrôle coercitif était récemment à l’étude au Sénat. Que cette infraction soit créée à court ou moyen terme, dans l’état actuel du droit, les policiers et les procureurs doivent comprendre ce concept pour le documenter et le mettre en preuve. Si certains services de police ont commencé à offrir de la formation à leurs policier.e.s à ce sujet (Québec, agglomération de Longueuil, Montréal, Thérèse de Blainville, etc.), d’autres, notamment la Sûreté du Québec qui couvre pourtant une grande partie du territoire du Québec, tardent encore à le faire. Des raisons logistiques et financières semblent en être la cause.

**Le Regroupement recommande donc que le ministère des Finances alloue au ministère de la Justice et au ministère de la Sécurité publique les budgets nécessaires pour que tous les procureur.e.s et tous les policier.e.s susceptibles d'œuvrer auprès des victimes de violence conjugale puissent recevoir à court terme une formation d'une journée, en présentiel, sur les manifestations de contrôle coercitif.**

### L'accès à l'aide juridique et aux services de Rebâtir

Récemment, le Regroupement communiquait au ministre de la Justice les difficultés d'accès des femmes victimes de violence conjugale aux services d'aide juridique dans plusieurs régions du Québec pour leurs procédures en droit de la famille. Malgré des améliorations apportées au régime d'aide juridique, le Regroupement va continuer à documenter la situation qui reste problématique.

**Afin d'assurer un réel accès à la justice pour les femmes victimes de violence conjugale, le Regroupement recommande que le ministère des Finances alloue les budgets nécessaires au ministère de la Justice pour assurer un meilleur accès à l'aide juridique Que ce soit via des avocat.e.s permanent.e.s des centres d'aide juridique ou encore des membres de l'équipe du service Rebâtir.**

Par ailleurs, depuis quelques années, ces victimes ont accès à 4h de consultation juridique offertes par le service Rebâtir qui relève de la Commission des services juridiques. Ce service est des plus précieux et est très utilisé. Pour certaines situations plus complexes, qui requièrent une expertise dans plusieurs domaines du droit (famille, criminel, immigration, etc.) 4h ne sont pas toujours suffisantes.

**Le Regroupement recommande que le ministère des Finances alloue au ministère de la Justice, les budgets nécessaires pour permettre à Rebâtir d'augmenter le nombre d'heures de consultation lorsque la situation le justifie.**

### b. En matière de supervision des droits d'accès

Le Regroupement et ses maisons membres ont de nombreuses fois constaté que la Cour accordait des droits d'accès ou de visite à un père qui a été accusé d'une infraction liée à la violence conjugale et familiale et qui est sous le coup d'une ordonnance limitant les contacts avec son ex-conjointe et avec ses enfants. Or, bien souvent, ces droits d'accès ne sont encadrés d'aucune façon par des ressources formées et spécialisées (visites supervisées, mécanismes pour le transfert des enfants, etc.). Sans encadrement, c'est la sécurité de la mère et des enfants qui sont mises en danger.

Des ressources de supervision des droits d'accès existent et devraient permettre la tenue de visites supervisées ou d'échanges de garde en toute sécurité. Toutefois, ces services ne sont pas suffisamment accessibles. Bien que ces ressources aient pu bénéficier récemment d'une bonification de 2M\$ par an pour 3 ans (pour l'ensemble de la province)

---

Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale

pour recevoir de la formation en matière de violence conjugale et élargir leurs offre de services, certaines ressources ne disposent qu'un.e employée.e ce qui ne leur permet pas d'être ouvertes 7 jours sur 7. Dans certaines régions, comme la Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine, il n'y a aucune ressource. On constate actuellement que plusieurs jugements ordonnent que les échanges de garde se passent dans des « zones neutres » où une caméra de surveillance a été installée. Ce mécanisme n'empêche toutefois pas des pères violents d'avoir des propos ou des gestes inadéquats à l'égard de leur ex-conjointes. Elles sont nombreuses à exprimer des craintes et à chercher une solution plus sécuritaire. Afin de bonifier l'offre de services, le Regroupement québécois des ressources de supervision de droits d'accès estime que les 2M\$ alloués récemment devraient être récurrents et qu'au moins 6M\$ supplémentaires seraient nécessaires.

**Le Regroupement recommande que le ministère des Finances alloue au MSSS les budgets nécessaires pour assurer l'accessibilité aux services de supervision des droits d'accès à travers tout le Québec et s'assure que leur personnel soit formé pour encadrer les droits d'accès et les échanges de garde en contexte de violence conjugale et familiale.**

### c. En matière de soutien au revenu et à la réinstallation

#### Fonds pour la relocalisation

Les femmes victimes de violence conjugale ont souvent été appauvries par la violence économique subie de la part de leur conjoint. Lorsqu'elles font appel aux maisons d'aide et d'hébergement, elles sont souvent dans une situation de dénuement important. Et au moment de quitter définitivement leur conjoint violent, elles doivent souvent repartir à zéro (achat de fournitures de première nécessité, vaisselle, ustensiles de cuisine, literie, meubles, etc.). Face un tel défi et du fait du peu de ressources qu'elles possèdent, certaines décideront de retourner avec leur conjoint.

Depuis quelques années, le Regroupement sollicite la création d'un fonds à la relocalisation qui serait accessibles à toutes les femmes hébergées. Un tel fonds existe en Australie et a été présenté à la ministre responsable de la Solidarité sociale. En Australie, ce programme d'aide financière est accessible aux personnes de 18 ans et plus qui ont vécu de la violence conjugale dans les 12 derniers mois.

Il peut servir à préparer son départ vers une maison d'aide et d'hébergement, pour rester dans son domicile (ex. le sécuriser), pour emménager dans un nouveau domicile. L'aide est offerte en 2 temps : un premier 1500\$ est débloqué en quelques jours selon les besoins urgents de la victime, et ensuite 2000\$ peut être alloué pour d'autres besoins (déménagement, meubles, électroménagers, etc.)

**Le Regroupement recommande au ministère des Finances d'allouer les budgets nécessaires au ministère de la Solidarité sociale pour qu'il puisse mettre en place**

## **un programme d'aide à la relocalisation des femmes victimes de violence conjugale au Québec.**

### **Programme de supplément au loyer**

Pour les femmes ne vivant pas de problèmes particuliers de sécurité, l'accès à un logement à la fin de leur hébergement est un défi de taille, notamment dans les dernières années. Le manque de logements abordables et sécuritaires oblige plusieurs d'entre elles à poursuivre leur séjour en maison, ce qui contribue au problème du manque de place dans les maisons.

Pour pallier cet enjeu, les femmes victimes de violence conjugale peuvent se tourner vers le programme de supplément au loyer (PSL). Ce programme, du fait de leur vécu de violence et de l'urgence de se reloger, leur permet de louer un logement faisant partie du marché locatif privé tout en payant un loyer similaire à celui d'une habitation à loyer modique. Celles qui bénéficient de ce programme paient un loyer correspondant à 25 % de leur revenu.

Là où le programme fonctionne bien, les intervenantes des maisons témoignent de l'aide inestimable que cela constitue pour les femmes qui cherchent un logement après un hébergement. Avec ce dispositif, les femmes qui ne ressentent plus le besoin d'être hébergée en maison ont accès plus rapidement à un logement répondant à leurs besoins, et ce, à moindre coût. Cela permet de libérer plus rapidement des places dans les maisons pour accueillir de nouvelles femmes qui en font la demande.

**Le Regroupement demande donc au ministère des Finances de poursuivre et de pérenniser les financements accordés au programme de supplément au loyer du ministère de l'Habitation et des Affaires municipales. En annonçant un programme permanent, cela permettrait d'assurer aux femmes, qui en bénéficient actuellement, que leur subvention au loyer ne sera pas coupée au prochain budget.**

### **d. En matière d'accessibilité**

#### **Interprétariat**

Bien qu'elles ne soient pas plus susceptibles de vivre de la violence conjugale, les femmes immigrantes, notamment celles réfugiées ou à statut précaire vivent des obstacles multiples lorsqu'elles tentent d'échapper à la violence. Le premier étant l'accessibilité aux services, notamment l'accessibilité linguistique. Il importe de rappeler qu'une des manifestations du contrôle utilisée par les conjoints de ces femmes pour les isoler et maintenir leur emprise est de les empêcher d'avoir accès aux cours de francisation. En 2023-2024, dans les maisons membres du Regroupement, pour 11% des femmes hébergées la langue utilisée pour la réception des services étaient autre que le français ou l'anglais. Depuis 2021, la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI), en partenariat avec le Regroupement

des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC), l'Alliance des maisons d'Hébergement de 2e étape et la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF), a reçu du financement pour mettre en place le programme "Accessibilité aux services d'interprétariat pour les femmes immigrantes" (ASIFI) permettant aux maisons d'aide et d'hébergement et aux maisons de 2e étape d'avoir accès à un service d'interprètes pour être capable de communiquer rapidement avec les femmes allophones qui demandent de l'aide.

Tel qu'indiqué dans la demande de subvention déposée par la TCRI au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI):

«Le projet ASIFI de la TCRI a fait ses preuves comme moyen à pérenniser pour soutenir l'autonomisation des personnes allophones victimes de violence conjugale (VC). La phase 1 a permis de développer un service d'interprétariat sécuritaire et adapté aux réalités spécifiques des femmes immigrantes victimes de VC. Le projet ASIFI aura, depuis 2021, pris en charge jusqu'à 4 369 heures d'interprétariat au travers de son modèle de service (entre juillet 2021 et mai 2024.

(...)

36 maisons ont fait appel au modèle de services du projet.»

Dans le rapport d'évaluation externe du projet, les intervenantes ont mentionné qu'il leur apparaît «impensable de le voir suspendu sous peine de ne pas pouvoir accompagner adéquatement les femmes immigrantes, réfugiées ou à statut précaire. Plus spécifiquement, les services d'interprétariat contribuent à « la reprise de pouvoir » pour les femmes qui ont recours à de l'aide dans une situation de violence. L'intervention est, en effet, facilitée, avec l'idée que la femme pourra avoir toute l'information voulue tout en étant dans des conditions qui favorisent leur confiance et lui permettent de s'exprimer pleinement. Une intervenante résume : « C'est plus que pertinent, c'est ESSENTIEL » (...). En matière de renforcement de l'accompagnement, le service répond à un besoin criant, notamment dans un contexte où les femmes sont en situation de vulnérabilité complexe et ne connaissent pas leurs droits ou les ressources à leur portée.”<sup>14</sup> Or, malgré les retombées positives du projet, la dernière subvention allouée par le MIFI ne couvrait que 9 mois et l'incertitude règne quant à son avenir.

**Le Regroupement recommande au ministère des Finances d'allouer au MIFI les budgets nécessaires pour assurer la poursuite et la pérennité de ce projet. Suite aux trois années d'expérimentation du modèle de service, nous sommes en mesure d'identifier un montant nécessaire de 435 000 \$ / année pour assurer la pérennité de ce service essentiel pour l'intervention en violence conjugale auprès les femmes immigrantes, réfugiées et à statut précaire.**

---

<sup>14</sup> DENNENE, NELLY ET SARAH (2024) *Rapport d'évaluation externe L'interprétariat, une courroie de transmission pour sauver des vies*, Maison Turquoise et sœurs, p. 19.

## Adaptation pour les femmes en situation de handicap

Depuis 2022, grâce au soutien financier d'une fondation, le Regroupement travaille avec ses maisons membres afin de rendre leurs services davantage accessibles aux femmes ou aux enfants en situation de handicap victimes de violence conjugale. À l'heure actuelle, deux ergothérapeutes visitent les maisons membres afin d'évaluer les adaptations nécessaires afin de les rendre universellement accessibles et de faire une évaluation générale des coûts d'adaptation. Bien que ces évaluations soient encore préliminaires et que ces coûts puissent varier d'une maison à l'autre, il apparaît que le programme PAD existant à la Société d'habitation du Québec devrait être bonifié pour répondre aux besoins des maisons d'aide et d'hébergement qui sont différents des besoins d'adaptation des logements personnels. Une première évaluation permet d'estimer ces besoins à 560 000\$ par maison.

Aussi, en plus des besoins d'adaptation physique, les ressources doivent disposer d'adaptation technologiques (systèmes auditifs et visuels, logiciels ou équipements technologiques spécifiques). On estime le besoin à 7 000\$ par maison. Enfin, les besoins de formation du personnel pourraient coûter environ 1 500\$ par maison.

Au total, pour nos 46 maisons membres, les coûts d'adaptation, incluant des frais d'imprévus de 15%, pourraient se chiffrer à 3,63M\$ soit un coût moyen de 79 000 \$ par maison.

Considérant que l'ensemble de ces évaluations seront complétées dans plusieurs mois, il est improbable qu'un nombre important de maison procède à ces adaptations dans la prochaine année. Le budget nécessaire pourrait donc être répartie sur deux ou trois années financières.

**Le Regroupement recommande au ministère des Finances d'allouer les budgets nécessaires à la Société d'habitation du Québec (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation) et au ministère de la Santé et des Services sociaux pour assurer l'allocation des subventions nécessaires à l'adaptation des maisons.**

## Conclusion

Le Regroupement espère que ce mémoire aura su convaincre le ministère des Finances d'allouer les crédits nécessaires pour permettre entièrement aux maisons de répondre aux besoins des femmes et des enfants qui essaient d'échapper à la violence d'un conjoint et ainsi de sauvegarder leur santé, leur sécurité et même leur vie. Le courage dont elles font preuve n'est pas suffisant, l'aide doit être au rendez-vous, que ce soit en termes de services d'aide ou de places en maison d'aide et d'hébergement.

La contribution d'autres acteurs, policier.e.s, procureur.e.s, avocat.e.s, superviseur.e.s de droits d'accès, interprètes est aussi essentielle. C'est pourquoi le Regroupement signale aussi les besoins importants au plan de l'accès aux services mais aussi au plan de la qualité des réponses offertes à ces femmes et ces enfants.

## Recommandations

- Le Regroupement recommande au ministère des Finances d'allouer au MSSS les budgets nécessaires pour combler le manque à gagner actuel des maisons d'aide et d'hébergement à la hauteur de 57,7M\$.

  - Considérant qu'étant donné l'état actuel des finances publiques,
  - Considérant que des montants résiduels prévus aux budgets précédents restent à verser,
  - Considérant la difficulté que représenterait pour les maisons d'embaucher toutes les personnes nécessaires dans un court laps de temps,

- Le Regroupement recommande de répartir cette augmentation de la façon suivante:

### Hypothèse 1

Manque à gagner actuel	57 716 048 \$					
	<b>25-26</b>	<b>26-27</b>	<b>27-28</b>	<b>28-29</b>		
Augmentation visée de l'enveloppe	22 000 000 \$	18 000 000 \$	13 000 000 \$	4 716 048 \$		
déjà prévus 25-26 et en 26-27	2 300 000 \$	2 800 000 \$				
<b>montant à allouer budget 2025</b>	<b>19 700 000 \$</b>	<b>15 200 000 \$</b>	<b>13 000 000 \$</b>	<b>4 716 048 \$</b>		<b>52 616 048 \$</b>
solde à verser	35 716 048 \$	17 716 048 \$	4 716 048 \$	0		coût total

Toutefois, s'il s'avérait que le MSSS, ou à l'avenir Santé Québec, n'envisageait pas d'indexer les nouveaux crédits avant l'an 3 comme cela s'est produit dans le passé, nous demandons au ministère des Finances d'en tenir compte et d'ajuster les montants alloués afin d'éviter que ces bonifications perdent de la valeur. Ainsi, en utilisant le taux d'indexation préconisé par la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles, de 3,6%, la répartition suivante est proposée:

### Hypothèse 2

Manque à gagner actuel	57 716 048 \$					
	<b>25-26</b>	<b>26-27</b>	<b>27-28</b>	<b>28-29</b>		
Augmentation visée de l'enveloppe	22 000 000 \$	18 000 000 \$	13 000 000 \$	4 716 048 \$		
déjà prévus 25-26 et en 26-27	2 300 000 \$	2 800 000 \$				
indexation manquante à compenser 3,6%		792 000 \$	648 000 \$	491 328 \$	187 466 \$	
<b>montant à allouer budget 2025</b>	<b>19 700 000 \$</b>	<b>15 992 000 \$</b>	<b>13 648 000 \$</b>	<b>5 207 376 \$</b>	<b>187 466 \$</b>	<b>54 734 841 \$</b>
solde à verser	35 716 048 \$	17 716 048 \$	4 716 048 \$	0		coût total

- Considérant le long délai entre l'allocation d'une subvention pour commencer à offrir des services dans un lieu temporaire et l'ouverture officielle d'une maison dans un bâtiment qui permet d'offrir toute la gamme de services, le Regroupement recommande que le ministère des Finances alloue les budgets nécessaires au MSSS pour que celui-ci puisse commencer à financer quatre nouvelles maisons dans

Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale

des locaux temporaires, en attendant leurs constructions, comme ce fut le cas dans le budget 2022-2023.

4. Le Regroupement recommande au ministère des Finances d'allouer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation les budgets nécessaires pour que la Société d'habitation du Québec puisse assurer le financement des projets immobiliers afin de doter ces quatre nouvelles maisons des installations permanentes leur permettant d'offrir les services prévus dans leur mission.
5. Le Regroupement recommande donc que le ministère des Finances alloue au ministère de la Justice et au ministère de la Sécurité publique les budgets nécessaires pour que tous les procureur.e.s et tous les policier.e.s susceptibles d'œuvrer auprès des victimes de violence conjugale puissent recevoir à court terme une formation d'une journée, en présentiel, sur les manifestations de contrôle coercitif.
6. Afin d'assurer un réel accès à la justice pour les femmes victimes de violence conjugale, le Regroupement recommande que le ministère des Finances alloue les budgets nécessaires au ministère de la Justice pour assurer un meilleur accès à l'aide juridique que ce soit via des avocat.e.s permanent.e.s des centres d'aide juridique ou encore des membres de l'équipe du service Rebâtir.
7. Le Regroupement recommande que le ministère des Finances alloue au ministère de la Justice, les sommes nécessaires pour permettre à Rebâtir d'augmenter le nombre d'heures de consultation lorsque la situation le justifie.
8. Le Regroupement recommande que le ministère des Finances alloue au MSSS les budgets nécessaires pour assurer l'accessibilité aux services de supervision des droits d'accès à travers tout le Québec et s'assure que leur personnel soit formé pour encadrer les droits d'accès et les échanges de garde en contexte de violence conjugale et familiale.
9. Le Regroupement recommande au ministère des Finances d'allouer les budgets nécessaires au ministère de la Solidarité sociale pour qu'il puisse mettre en place un programme d'aide à la relocalisation des femmes victimes de violence conjugale au Québec.
10. Le Regroupement demande donc au ministère des Finances de poursuivre et de pérenniser les financements accordés au programme de supplément au loyer du ministère de l'Habitation et des Affaires municipales. En annonçant un programme permanent, cela permettrait d'assurer aux femmes, qui en bénéficient actuellement, que leur subvention au loyer ne sera pas coupée au prochain budget.
11. Le Regroupement recommande au ministère des Finances d'allouer au MIFI les budgets nécessaires pour assurer la poursuite et la pérennité de ce projet. Suite aux trois années d'expérimentation du modèle de service, nous sommes en mesure d'identifier un montant nécessaire de 435 000 \$ / année pour assurer la pérennité de ce service essentiel pour l'intervention en violence conjugale auprès les femmes immigrantes, réfugiées et à statut précaire.
12. Le Regroupement recommande au ministère des Finances d'allouer les budgets nécessaires à la Société d'habitation du Québec et au ministère de la Santé et des Services sociaux pour assurer l'allocation des subventions nécessaires à l'adaptation des maisons.

## Annexe 1 : Évolution des services des maisons membres

<b>Services rendus</b>			
<b>Hébergement</b>			
	2019-2020	2023-2024	Variation
Nombre de femmes admises	2 586	2 788	
Nombre de femmes admises avant le 1er Avril 2019	141	262	
<b>Total femmes hébergées en 2019-2020</b>	<b>2 727</b>	<b>3 050</b>	<b>11,8%</b>
<b>Taux d'occupation (% des lits)</b>	<b>88,2%</b>	<b>98,0%</b>	
<b>Durée moyenne de séjour (nb de jours)</b>	<b>32,8 jrs</b>	<b>34 jrs</b>	
<b>Services Externes – Femmes</b>			
	2019-2020	2023-2024	Variation
Nombre de femme suivies	3 023		
<b>Nouvelles demandes acceptées</b>		4 473	48,0%
<b>Type de service</b>			
Post hébergement	524	268	-48,8%
Services externes	2 499	4 205	68,3%
<b>Services externes rendus aux femmes</b>			
<b>Types de services rendus en personne – femmes</b>			
Consultation face à face	9 834	17 556	78,5%
Soutien dans les démarches	2 384	3 002	54,9%
Soutien dans les démarches judiciaires		692	
Autre	1 419	4 888	244,5%
<b>Total</b>	<b>13 637</b>	<b>26 138</b>	<b>91,7%</b>
<b>Lieu où le service a été rendu</b>			
Services externes rendus à la maison	7 295	8 103	
Services rendus à un bureau externe	5 609	5 489	
Ailleurs (école, domicile)	733	12 546	
<b>Total</b>	<b>13 637</b>	<b>26 138</b>	

## Services Externes – Jeunesse

	2019-2020	2023-2024	Variation
<b>Services rendus en personne – mères et enfants</b>			
Consultation face à face – Mère	1 348	2 914	116,2%
Soutien dans les démarches – Mère	299	610	104,1%
Consultation face à face – Enfant	1 841	3 557	93,2%
Soutien dans les démarches – Enfant	83	56	-32,3%
Consultation face à face - Mère-Enfant	277	327	17,9%
Soutien dans les démarches - Mère-Enfant	30	61	102,7%
Autre	245	841	243,1%
<b>Total</b>	<b>4 124</b>	<b>8 366</b>	<b>102,9%</b>

### *Lieu où le service a été rendu*

Services externes rendus à la maison	2 474	3 430
Services rendus à un bureau externe	1 036	335
Ailleurs (école, domicile)	614	4 601
<b>Total</b>	<b>4 124</b>	<b>8 366</b>

## Services Externes - Activités de Groupe

	2019-2020	2023-2024	Variation
<b>Activité culturelle ou récréative</b>			
Activité femme	229	224	-2,2%
Activité jeunesse	48	98	102,6%
Activité familiale	71	126	77,6%
<b>Total</b>	<b>348</b>	<b>448</b>	<b>28,6%</b>
<b>Repas communautaire</b>			
Activité femme	188	102	-45,7%
Activité jeunesse	19	7	-63,2%
Activité familiale	450	61	-86,4%
<b>Total</b>	<b>657</b>	<b>170</b>	<b>-74,1%</b>
<b>Échange avec ou sans thème</b>			
Activité femme	692	698	0,8%
Activité jeunesse	28	78	179,1%
Activité familiale	8	7	-6,9%
<b>Total</b>	<b>728</b>	<b>783</b>	<b>7,6%</b>

<b>Activités dans la communauté</b>			
	2019-2020	2023-2024	Variation
<b>Activités de prévention et de sensibilisation</b>			
1- Rencontre d'information sur la problématique / sur l'organisme	196	374	90,8%
2- Rencontre de prévention / sensibilisation adulte	190	419	120,5%
3- Rencontre prévention / sensibilisation jeunesse	827	1 217	47,2%
4- Rencontre de formation	125	174	39,2%
<b>Total</b>	<b>1 338</b>	<b>2 184</b>	<b>63,2%</b>
Nombre de personnes rejointes	34 605	68 781	
<b>Lieu/Population rejointe</b>			
Travail étudiant	67	23	-65,7%
Groupe de femmes / Groupe communautaire	190	533	180,5%
IntervenantEs sociaux et sociales	134	187	39,6%
Services policiers / IntervenantEs judiciaires	76	119	56,6%
CPE / École primaire / École secondaire	465	1 154	148,2%
Cégep / Université	331	394	19,0%
Autre	148	517	249,3%
<b>Activités de concertation</b>			
Table régionale des maisons	158	160	1,3%
Table de concertation en violence conjugale	250	314	25,6%
Table de concertation en condition féminine	177	162	-8,5%
Regroupement des organismes communautaires	183	451	146,4%
Table de concertation santé mentale	32	19	-40,6%
Table de concertation jeunesse	98	111	13,3%
Concertation avec instances gouvernementales	81	200	146,9%
Regroupement (provincial) des maisons	334	654	95,8%
Organisation d'activités ou d'événements conjoints	338	318	-5,9%
Autre (incluant SOS violence conjugale)	515	936	81,7%
<b>Actions, mobilisations et défense collective des droits</b>			
Nombre d'actions	107	234	118,7%

<b>Refus de service</b>			
	2019-2020	2023-2024	Variation
<b>Motif des refus d'admission</b>			
<b><i>Manque de place</i></b>			
Femmes	3 528	4 340	23,0%
Enfants	2 216	2 787	
<b><i>Problématique autre</i></b>			
Femmes	1 337	1 951	45,9%
Enfants	292	599	
<b><i>Sécurité de la femme ou de la maison</i></b>			
Femmes	190	172	-9,5%
Enfants	49	89	
<b>Nombre de refus d'admission</b>			
Femmes	5 055	6 463	27,9%
Enfants	2 557	3 475	
<b>Motif ds refus de services externes ou post-hébergement (individuels et groupe)</b>			
<b>Service non disponible</b>			
Pas de rendez-vous disponible	324	529	63,3%
Pas de place / groupe disponible	44	76	72,7%
Pas de disponibilité pour l'accompagnement	34	33	-2,9%
Problématique autre	130	144	10,8%
<b>Nombre de refus de service</b>	<b>532</b>	<b>782</b>	<b>47,0%</b>

## Annexe 2: Besoins financiers

Basé sur une maison de 12 places

	<b>FRAIS SALARIAUX<sup>[1]</sup></b>	
<b>Intervention</b>	7,1 ETC pour l'intervention auprès des femmes	442 210 \$
	1,6 ETC pour l'intervention-jeunesse	99 794 \$
	1,2 ETC pour le remplacement des intervenantes en hébergement (13,5 %)	72 974 \$
	5 ETC pour les services de consultation externe, le suivi post-hébergement et la prévention/sensibilisation	311 857 \$
<b>Fonctionnement</b>	1 ETC à la coordination / direction	62 371 \$
	1 ETC pour le 2 <sup>e</sup> poste à la gestion d'équipe	62 371 \$
	1 ETC au poste d'adjointe administrative	62 371 \$
	1 ETC pour le soutien technique	62 371 \$
	Avantages sociaux (21,482 %)	252 660 \$
	<b>Total des frais salariaux</b>	<b>1 428 806 \$</b>
	<b>Formation supervision (3,2 % masse salariale)</b>	<b>45 722 \$</b>
	<b>Frais de logement</b>	<b>56 933 \$</b>
	<b>Frais administratifs et de bureau</b>	<b>51 801 \$</b>
	<b>Frais d'hébergement</b> 21,15 / jour	<b>92 621 \$</b>
	<b>Frais d'adaptation régionale</b>	<b>35 680 \$</b>
	<b>Grand total</b>	<b>1 711 753 \$</b>

Pour chaque place supplémentaire, il faut ajouter 13 665 \$

[1] Salaire moyen de 34,27\$/h, à ajuster localement.

## En fonction du nombre de places

<b>Nb de places</b>	<b>Montants de référence 2025-2026</b>
4 places	1 547 583 \$
5 places	1 561 248 \$
6 places	1 574 913 \$
7 places	1 588 578 \$
8 places	1 602 243 \$
9 places	1 670 568 \$
10 places	1 684 233 \$
11 places	1 697 898 \$
12 places	1 711 563 \$
13 places	1 725 228 \$
14 places	1 738 893 \$
15 places	1 828 331 \$
16 places	1 867 001 \$
17 places	1 905 672 \$
18 places	1 946 389 \$
19 places	1 983 770 \$
20 places	2 022 440 \$
21 places	2 061 868 \$
22 places	2 100 538 \$
23 places	2 139 208 \$
24 places	2 178 636 \$
25 places	2 217 306 \$
26 places	2 255 976 \$

## Annexe 3: Fiche synthèse

<b>Intervention en hébergement</b>	<b>Total de postes (ETC = 35h)</b>
1 intervenante femme sur chacun des quarts de travail, 7 jours / sem. <sup>[1]</sup>	7,1
Doublage d'une intervenante femme le jour et le soir, 5 jours / sem.	
1 intervenante jeunesse pour un quart de travail, 7 jours / sem.	1,6
Taux 13,5 % pour le remplacement pour les intervenantes en hébergement	1,2

### **Intervention en externe et dans la communauté**

Consultation externe, 70h / sem.	2
Suivi post-hébergement, 17,5h / sem.	,5
Sensibilisation-prévention, 52,5h / sem.	1,5
Poste flottant pour répondre aux demandes de services les plus prioritaires	1

### **Gestion et soutien technique**

1 responsable du soutien technique,	1
1 coordonnatrice, directrice ou gestionnaire	1
1 cheffe d'équipe, responsable du soutien à l'intervention, responsable clinique ou responsable des ressources humaines	1
1 adjointe	1
<b>TOTAL POUR UNE MAISON DE 12 PLACES</b>	<b>18,9 ETC</b>

#### **Pour les maisons de moins de 15 places :**

La subvention pourrait être modulée en fonction de la même formule que le MSSS avait proposée en 2004 (basé sur 12 places). Cependant, si on applique les indexations versées par le MSSS depuis, le montant de 10 000 \$ à ajouter ou à retrancher par place équivaut maintenant à 13 665 \$.

#### **Pour les maisons ayant une plus grande capacité d'accueil (15 places et plus) :**

On ajoute 1 équivalent poste temps complet (ETC) pour les maisons de 15 places et ,33 ETC / place supplémentaire à partir de la seizième place.

#### **Pour la masse salariale :**

- Le salaire médian (au milieu de l'échelle salariale et au plan de l'équité inter-postes) des travailleuses serait 34,27\$/h.
- Pour couvrir les charges salariales, offrir un régime d'assurance collective et un régime de retraite, les avantages sociaux seraient de 21,482 %.
- Pour assurer la qualité des services et offrir un soutien aux intervenantes dans les tâches difficiles qu'elles ont à accomplir, un budget de formation / supervision de 3,2 % de la masse salariale serait ajouté.

**Les autres dépenses** (frais administratifs, logement, etc.) équivaudraient à moins de 20 % du budget total.

Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale

---

Les **frais d'adaptation régionale** (répondre aux besoins des femmes marginalisées ou vivant des réalités particulières) seraient de 35 680 \$ pour chaque maison.

---

Au total, pour une maison de 12 places, le budget serait de 1 711 753 \$

---

#### **Les maisons des 6 régions du plan de développement 2004**

Les maisons qui ont reçu des sommes supplémentaires pour corriger le manque de ressources dans leurs régions (6 régions du plan de développement 2004) devraient continuer à recevoir ces sommes indexées en sus de la présente formule de financement.

---

#### ***En bref, ce que nous revendiquons au plan de la consolidation :***

- o **Retrouver le même niveau de service qu'en 2008-2009**, incluant les sommes pour le développement reçues par les maisons des 6 régions ciblées en 2004
- o **Pour s'adapter aux besoins grandissants des femmes victimes de violence conjugale et de la communauté**
  - Ajouter 1 ETC de services externes
  - Ajouter 1 ETC pour les activités de sensibilisation et de prévention
  - Ajouter 1 ETC pour pallier les besoins pressants de services
  - Ajouter 1 ETC de soutien technique
- o **Pour stabiliser les équipes (faciliter le recrutement et la rétention de personnel)**
  - Augmenter le salaire médian (34,27\$/h) et les avantages sociaux (21,482%)
  - Ajouter un 2<sup>e</sup> poste de gestionnaire (cheffe d'équipe, responsable des ressources humaines)
  - Inclure un budget de formation / supervision de 3,2% de la masse salariale
- o **Maintenir un budget d'adaptation régionale pour toutes les maisons**
- o **Pour les maisons de 15 places et plus**, ajouter 1 ETC, et par la suite ajouter 0,33 ETC par place supplémentaire

<b>Manque à gagner total : 57,7M\$ si cette formule de calcul est appliquée à l'ensemble des maisons d'aide et d'hébergement pour femmes</b>
--

<sup>11</sup> Le nombre d'intervenantes auprès des femmes variera en fonction de la capacité d'accueil.